



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 5 138 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le nombre de requins tués pour leurs ailerons serait de 38 à 100 millions par année dans le monde entier;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique engendre un gaspillage considérable puisque seulement 3 à 5 % de la masse du requin est exploitée et que le requin mutilé et de moindre valeur est rejeté à la mer pour y mourir;

CONSIDÉRANT QUE 115 espèces de requins dans le monde sont aujourd'hui menacées ou en voie de le devenir;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique qui réduit les populations de requins affecte aussi les activités de pêche traditionnelles et durables;

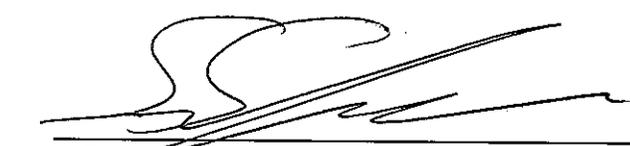
CONSIDÉRANT QU'aucune mesure de traçabilité et d'écocertification n'est actuellement en vigueur pour les pêcheries légales et sanctionnées de requins;

CONSIDÉRANT le rôle indispensable que jouent les requins dans les écosystèmes marins;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous demandons à l'Assemblée nationale du Québec d'interdire la commercialisation et la possession d'ailerons de requin sur tout le territoire de la province.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Sébastien Schneeberger, Drummond-Bois-Francis

2013 - 02 - 19

Date de signature de l'extrait